

✂

.....
NOM – PRENOM DE L'ENFANT :

.....
CLASSE :

NOM DU PERE, MERE OU REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT :

.....
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Date : Signature



REGLEMENT INTERIEUR

2026/2027

RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

ECOLE COMMANDANT COUSTEAU

Durant l'année scolaire, la mairie met à disposition des familles les services suivants :

- Accueil périscolaire du matin
- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire du soir

Pour toute communication relative à la restauration scolaire : Mme
AUBOURG Cathy 06.03.94.15.89 ou intendance@beaumont-le-roger.fr.

Pour toute communication relative à l'accueil périscolaire : Mme Mylène
MONNIER 06.43.77.38.92 ou rythmesscolaires@beaumont-le-roger.fr

La collectivité a fait le choix de rédiger un Projet Educatif De Territoire
(PEDT) avec les objectifs suivants :

- Favoriser la qualité et variété des activités pour l'épanouissement de l'enfant
- Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux
- Favoriser le développement personnel de l'enfant : physique et intellectuel
- Renforcer le plaisir d'apprendre chez l'enfant
- Améliorer la santé et le bien-être de tous les enfants

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

L'ensemble des services est destiné aux enfants scolarisés dans l'école Commandant Cousteau de Beaumont le Roger.

Article 2 – Dossier d'inscription

A chaque rentrée, l'enseignant remettra le présent règlement intérieur des services périscolaires à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la mairie, signé par les parents, pour les familles souhaitant bénéficier des services.

Article 3 – Fréquentation

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

La fréquentation peut être occasionnelle. Les repas seront réservés la veille auprès du professeur des écoles qui le transmettra à la responsable de la restauration scolaire.

Pour les accueils périscolaires du matin/soir, il n'y a pas d'inscription préalable. Chaque enfant scolarisé sera accueilli au besoin des familles.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 10 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service périscolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 11 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service périscolaire de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans nos accueils périscolaires suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 12 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire, et transmis au préfet. Il entrera en application au 1^{er} septembre 2025, jour de la rentrée scolaire.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Beaumont le Roger dans sa séance du

Pour l'accueil périscolaire du matin, un petit déjeuner gratuit est servi de 7h30 à 8h00 pour l'ensemble des enfants présents.

Pour l'accueil périscolaire du soir, il est **impératif** que les familles viennent chercher leurs enfants à 18h30 dernier délai.

Le goûter doit être fourni.

Les retards doivent rester exceptionnels et les familles sont tenues de prévenir l'équipe d'encadrement au **02.32.45.22.66**.

Les enfants qui le souhaitent auront la possibilité de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un animateur.

Article 7 – Encadrement

L'encadrement des différents temps est règlementé en raison de notre PEDT et de notre convention avec la CAF.

Pour les -de 6 ans, 1 encadrant pour 14 enfants et pour les + de 6 ans, 1 encadrant pour 18 enfants.

Par obligation les deux tiers de nos encadrants sont qualifiés aux métiers de l'animation.

Article 8 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En maternelle, un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du groupe et traduit une évidente inadaptation au milieu périscolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe encadrante.

En primaire, tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'ensemble de nos services selon la gravité des agissements.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille de mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement ou sanction suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / Poursuites pénales
---	--	---

Dans tous les cas, l'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporairement ou définitive, les parents de l'enfant seront informés et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 9 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Pour délivrer un médicament, il faut un avis médical et donc une ordonnance. Sans ordonnance au nom et prénom de l'enfant avec le médicament à administrer, aucun traitement ne sera donné durant l'ensemble de nos accueils.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élus, agents responsables des services). Ce PAI est valable 1 an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait sur le temps de nos accueils, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 4 – Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire matin/soir

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal chaque année scolaire.

Ci-dessous, les tarifs de la restauration scolaire et garderie :

Quotients familiaux	Cantine		Garderie matin-soir
	Enfant commune	Enfant hors commune	
Moins de 600 €	3.80 €	4.60 €	0.65 €
De 601 à 1599 €	4.00 €	4.80 €	0.75 €
Plus de 1600 €	4.28 €	5.08 €	0.85 €

Article 5 – Paiement

Les parents reçoivent un titre mensuel (restauration scolaire et accueil périscolaire) correspondant au nombre de repas pris par l'enfant et du nombre de présence le matin ou le soir.

Chapitre II – Accueil

Article 6 – Heures d'ouverture des accueils

Les heures d'ouverture des accueils sont fixées par accord entre la municipalité et l'école de manière à assurer la bonne continuité de l'accueil des enfants.

lundi	mardi	jeudi	vendredi
7h00-8h45 accueil périscolaire matin	7h00-8h45 accueil périscolaire matin	7h00-8h45 accueil périscolaire matin	7h00-8h45 accueil périscolaire matin
8h45-11h45 temps scolaire	8h45-11h45 temps scolaire	8h45-11h45 temps scolaire	8h45-11h45 temps scolaire
11h45-13h30 pause méridienne repas et récréation	11h45-13h30 pause méridienne repas et récréation	11h45-13h30 pause méridienne repas et récréation	11h45-13h30 pause méridienne repas et récréation
13h30-16h30 temps scolaire	13h30-16h30 temps scolaire	13h30-16h30 temps scolaire	13h30-16h30 temps scolaire
16h30-18h30 accueil périscolaire soir	16h30-18h30 accueil périscolaire soir	16h30-18h30 accueil périscolaire soir	16h30-18h30 accueil périscolaire soir